

REGLEMENT DU JEU VERTBAUDET « L'indestructible de vertbaudet »

Article 1 : Société organisatrice

SADAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 21 281 200 €, dont le siège social est au 216 rue Winoc Chocqueel, 59200 Tourcoing, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 414 766 576 (la « Société organisatrice »), organise du 22 août 2014 au 12 septembre 2014 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Grand jeu l'indestructible de vertbaudet » (le « Jeu ») accessible sur le site internet www.lejeu.vertbaudet.fr (le « Site »).

Article 2 : Participants et participation

Le Jeu est ouvert du 22 août 2014 au 12 septembre 2014 inclus à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, en Corse et dans les DOM –TOM, à l'exception du personnel de la Société organisatrice, de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et des membres de leur famille en ligne directe.

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site et nécessite ainsi de disposer d'un accès au réseau Internet.

Il ne sera accepté qu'une seule participation au Jeu par jour, quel que soit le support d'accès au Jeu, et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu (sauf en cas de partage, voir article 3.2).

Tout participant remportant un instant gagnant ne peut retenter sa chance à un autre instant gagnant et ce, pendant toute la durée du Jeu restant.

Toute participation au Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du Site et du présent règlement.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. De même, toute participation reçue par courrier sera rejetée par la Société organisatrice.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du Jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

Article 3 : Modalités du Jeu

La participation au Jeu peut se faire par deux moyens :

3.1 – Participation :

Il suffit :

- De se connecter entre le 22 août 2014 et le 12 septembre 2014 inclus sur le Site www.lejeu.vertbaudet.fr
- De s'inscrire à partir du formulaire de participation en remplissant les champs obligatoires et en cochant la case « j'accepte le règlement » puis de cliquer sur « jouez ! » ;

- Et enfin, de « gratter » à l'aide de sa souris la zone prévue à cet effet qui dévoile la réponse de l'Instant gagnant (Gagné ou Perdu) ou de cliquer sur « grattez en un clic ».
- Si l'écran « Gagné » s'affiche, alors il faut renseigner son numéro de téléphone dans le champ prévu à cet effet sur la nouvelle page qui s'affiche et cliquer sur « validez ! ». Le gagnant reçoit alors un email automatique de confirmation de gain.
- Si l'écran « Perdu » s'affiche, le participant est redirigé vers la page « 2ème chance ! » (voir paragraphe 3.2)
- Dans tous les cas, le joueur reçoit aussi un email de confirmation de participation au Jeu et de remerciement l'invitant à retenter sa chance le lendemain.

3.2 Rejouer en partageant le Jeu

Chaque participant peut, s'il le souhaite, partager le jeu via Facebook, en publiant sur son mur Facebook une publication relative au Jeu ou via email, en renseignant les adresses emails de proches afin que la Société organisatrice leur envoie un email de promotion du Jeu.

Ainsi, lorsque lors de la première tentative, le participant a perdu, il est redirigé vers la page « 2ème chance ! » sur laquelle on lui propose de retenter sa chance le jour même en partageant le jeu, ceci dans la limite d'une fois par jour (partage Facebook et partage email confondus).

Il a alors le choix de :

- partager le jeu et sera donc redirigé une nouvelle fois vers la page avec la case à gratter qui lui dévoilera la réponse de l'instant gagnant (Gagné ou Perdu). Si l'écran « Gagné » s'affiche, alors il faut renseigner son numéro de téléphone dans le champ prévu à cet effet sur la nouvelle page qui s'affiche et cliquer sur « validez ! » (même processus que celui expliqué dans le paragraphe 3.1). Si l'écran « Perdu » s'affiche à nouveau, le participant est redirigé vers une page de fin sur laquelle on le remercie de sa participation (ici, le partage est proposé aussi mais ne donne pas le droit de rejouer).
- cliquer sur « je passe l'étape ! », le participant est redirigé vers une page de fin sur laquelle on le remercie de sa participation (ici, le partage est proposé aussi mais ne donne pas le droit de rejouer).

Si le participant quitte le jeu après n'avoir tenté sa chance qu'une seule fois dans la journée et avoir perdu et qu'il se reconnecte sur le Site www.lejeu.vertbaudet.fr le jour même et avec la même adresse email, alors il sera automatiquement redirigé vers la page « 2ème chance ! ».

Partage via Facebook :

- Il est possible de partager le Jeu via Facebook autant de fois que le participant désire le faire pendant toute la durée du Jeu.

Partage via email :

- Le participant peut partager le Jeu en donnant une à trois adresses emails de proches. Le nombre d'adresses emails qu'il donne n'influe pas sur le nombre de fois auxquelles il aura le droit de retenter sa chance le même jour.
- Le participant doit, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses emails de ses proches, fournir à la Société organisatrice l'adresse email de ces derniers afin que la Société organisatrice leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse email de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé les titulaires des adresses emails qu'il fournit à la Société organisatrice. Cette dernière n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des

messages du participant. En conséquence, le participant dégage la Société organisatrice de toute responsabilité du fait des emails de proches qu'il fournit à la Société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitations à ses proches.

- Les adresses emails doivent être des informations exactes, non erronées. La Société organisatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude des adresses emails communiquées et de refuser l'octroi de la « 2eme chance » et du lot, si l'instant gagnant est remporté.

Article 4 – Détermination des gagnants : Les Instants gagnants

Est appelé « Instant gagnant », le jour et l'horaire (heure, minute, seconde du serveur en France) prédéfinis par la société ayant participé à la conception et à la réalisation du Jeu.

Le participant qui déclenche un instant gagnant préprogrammé remporte une dotation. Si plusieurs participants se connectent lors d'un même instant gagnant, seul le premier à être enregistré par le serveur du Jeu recevra la dotation concernée. A défaut de participant pendant un instant gagnant, c'est le premier joueur qui validera sa participation après cet instant gagnant qui se verra attribuer la dotation.

Il a été prédéfini 10 instants gagnants par jour pendant toute la durée du Jeu, soit 220 instants gagnants au total.

Article 5 : Dotations du Jeu

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

A chaque instant gagnant : 1 (un) pantalon indestructible de vertbaudet et 1 (un) tee-shirt manches longues vertbaudet, à choisir par la gagnant parmi les sélections indiquées ci-dessous.

5.1. Pantalons indestructibles de vertbaudet

220 (deux cent vingt) pantalons indestructibles de vertbaudet étant précisé que les gagnants auront le choix quant au modèle (fille ou garçon) et quant à la taille (entre 2 et 14 ans) et coloris, avec en détails :

	Modèle	Coloris/référence	Taille	Valeur commerciale unitaire
Modèles fille	Pantalon Indestructible de vertbaudet doublé fille	- Imprimé pois anthracite 294.0569 - Rouge 296.9800	2, 3, 4 ans	22.95 €
			5, 6, 7, 8 ans	24.95 €
			9, 10, 12, 14 ans	26.95 €
	Jean indestructible de vertbaudet doublé fille	Denim brut 294.0585	2, 3, 4 ans	22.95 €
			5, 6, 7, 8 ans	24.95 €
			9, 10, 12, 14 ans	26.95 €
	Pantalon indestructible de vertbaudet bâchette fille	- Gris foncé 290.9718 - Rose imprimé 290.9726	2, 3, 4 ans	19.95 €
			5, 6, 7, 8 ans	21.95 €
			9, 10, 12, 14 ans	23.95 €
	Jean indestructible de vertbaudet fille	Denim brut 290.9734	2, 3, 4 ans	19.95 €
			5, 6, 7, 8 ans	21.95 €
			9, 10, 12, 14 ans	23.95 €
Modèles garçon	Pantalon doublé indestructible de vertbaudet garçon	- Marron 292.4075 - Noir 292.4083 - Gris 292.4059 - Camouflage 292.4067	2, 3, 4 ans	22.95 €
			5, 6, 7, 8 ans	24.95 €
			9, 10, 12, 14 ans	26.95 €
	Pantalon indestructible de vertbaudet bâchette garçon	- Gris 291.2123 - Kaki grisé 291.2166 - Rouge 291.2158	2, 3, 4 ans	19.95 €
			5, 6, 7, 8 ans	21.95 €
			9, 10, 12, 14 ans	23.95 €
	Jean indestructible de vertbaudet garçon	Denim brut 291.2174	2, 3, 4 ans	19.95 €
			5, 6, 7, 8 ans	21.95 €
			9, 10, 12, 14 ans	23.95 €

5.2. Tee-shirts manches longues vertbaudet

220 (deux cent vingt) tee-shirts manches longues étant précisé que les gagnants auront le choix quant au modèle (fille ou garçon) et quant à la taille (entre 2 et 14 ans) et coloris, avec en détails :

Modèle	Coloris/référence	Taille	Valeur commerciale unitaire
T-shirt stretch manches longues fille	- Jaune 290.7766	2, 3, 4, 5, 6, 8 ans	8.95 €
	- Turquoise 290.7804	10, 12, 14 ans	10.95 €
	- Rose clair 290.7782		
	- Gris 290.7758		
	- Fuchsia 290.7790		
	- Rose 290.7774		
T-shirt manches longues garçon	- Orange 299.7498	2, 3, 4, 5, 6, 8 ans	8.95 €
	- Violet 290.8410	10, 12, 14 ans	10.95 €
	- Rouge 290.8428		
	- Blanc cassé 290.8363		
	- Turquoise 290.8371		
	- Bleu foncé 290.8398		

Article 6 : Remise des lots

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse IP) pendant toute la durée du Jeu.

A l'issue de chaque instant gagnant, le gagnant sera contacté par téléphone dans un délai de 10 jours. Il aura alors 8 jours pour indiquer le lot choisi parmi ceux figurant à l'article 5 du règlement (modèle, coloris, taille) et confirmer son adresse postale exacte.

Les lots offerts, ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit ; sauf échange relatif à la taille du modèle (cet échange ne donnera lieu à aucune contrepartie financière).

Les lots envoyés, n'ayant pas été réceptionnés, ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Le lot qui n'aura pu être remis au gagnant, sera au choix de la Société organisatrice, remis en jeu dans le cadre du Jeu lui-même, ou remis (ou sa contre-valeur monétaire) à une œuvre de bienfaisance reconnue, dans un délai de six (6) mois après la date de clôture du Jeu et ce, conformément au Code Professionnel de la Fédération des Entreprises de Vente à Distance.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les participants au Jeu peuvent obtenir le remboursement de leur frais de leur connexion Internet au tarif forfaitaire de soixante et un centimes d'euros (0,61 €).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), dans un tel cas il ne pourra être procédé à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer et/ou même adresse IP (même nom et/ou même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du Jeu. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier mentionnant l'intitulé du Jeu, les coordonnées complètes du participant, les dates et heures de connexion et être accompagnée d'un RIB ou RIP, à l'adresse suivante :

Sadas / vertbaudet,
216 rue Winoc Chocqueel,
59200 Tourcoing,

dans un délai de quinze (15) jours suivant la participation pour laquelle le participant demande le remboursement, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais engagés lors de l'envoi des demandes de remboursement sera effectué uniquement sur demande écrite, au tarif lent en vigueur.

Toute demande de remboursement présentant une anomalie, notamment incomplète, illisible, non conforme au règlement, reçue après la date limite ou insuffisamment affranchie ne sera pas prise en considération.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ trois (3) mois à compter de la réception de la demande de remboursement.

Article 8 : Responsabilité

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le

système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du Jeu et ses gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Article 9 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la Société organisatrice pour la prise en compte et la validation de la participation et dans un but de prospection commerciale. Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit soit par courrier envoyé à l'adresse du Jeu énoncée à l'article 7 en indiquant leur nom, prénom, adresse, soit par mail en se connectant sur le site Internet de vertbaudet à l'adresse suivante : www.vertbaudet.fr.

Article 10 : Propriété Intellectuelle

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs présents sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celle-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes, logiciels est interdite.

Article 11 : Autorisations

Les gagnants autorisent, à titre gracieux, la Société organisatrice à reproduire, publier et exposer leurs noms et lieu d'habitation, sur tous supports (et notamment mais non exclusivement : presse, mailing, affichage, édition, audiovisuel, Internet, cinéma, etc.), sauf s'ils renoncent à leur lot.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées et les adresses emails communiquées dans le cadre du partage du Jeu, toute indication d'identité ou d'adresse fautive ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 12 : Loi applicable et règlement

Le présent Jeu est exclusivement soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet ainsi que l'arbitrage en dernier ressort de la Société organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur le Site. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ou sur la liste des gagnants.

Le règlement est déposé à la SCP WARLOP, MILLOIS et SPATARI, Huissiers de Justice, 6 rue Faidherbe, 1er étage, BP 335, 59336 TOURCOING Cedex, qui sera avertie en cas de modifications.